

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
Séance du 03 avril 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre le trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

Absentes excusées :

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 29 février 2024

Sans commentaire, le procès-verbal du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- « Remboursement de frais du budget assainissement au budget principal »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. Affectation des résultats 2023 – budget commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 45 733.09 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 28 331.68 €

Après avoir étudié les besoins de financement du budget lors de plusieurs réunions, Monsieur le Maire propose, pour équilibrer le budget 2024 :

- de garder à l'article R-002 « excédent antérieur de fonctionnement reporté » la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 45 733.09 €

- et de reporter à l'article R-001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » la totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 28 331.68 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident l'affectation des résultats 2023 tels présentés ci-dessus.

3. Vote des taux des impôts directs

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation Résidence secondaire, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessous.

| | Taux 2023 | Taux 2024 | Produits attendus |
|--|-----------|-----------|-------------------|
| Taxe d'habitation Résidence secondaire | 13.27 % | 13.27 % | 14 624 € |
| Taxe foncier bâti | 28.28 % | 28.28 % | 292 981 € |
| Taxe foncier non bâti | 46.69 % | 46.69 % | 19 096 € |
| Produit fiscal attendu : | | | 326 701 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

Taxe habitation Résidence secondaire : 13.27 %

Taxe Foncier bâti : 28.28 %

Taxe Foncier non bâti : 46.69 %

4. Etude des demandes de subventions aux associations

| Associations | Montants 2023 | Montants 2024 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Football Club d'Aincourt | 1 300,00 € | 1 000,00 € |
| Foyer Rural d'Aincourt | 1 300,00 € | 1 500,00 € |
| Comité des Fêtes | 1 000,00 € | 750,00 € |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers | 250,00 € | 0,00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 0,00 € | 500,00 € |
| Mémoire d'Aincourt | 250,00 € | 250,00 € |
| Anciens sapeurs-pompiers | 150,00 € | 150,00 € |
| AVL3C | 100,00 € | 0,00 € |
| CPTS du Vexin | 0,00 € | 100,00 € |
| Potager d'Aincourt | 500,00 € | 350,00 € |
| TOTAL | 4 850,00 € | 4 600,00 € |

5. Aide au transport scolaire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la commune subventionne depuis de nombreuses années les cartes de transport scolaire des élèves jusqu'en classe de terminale.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDENT de maintenir pour l'année scolaire 2024/2025 la participation par élève jusqu'en classe de terminale de la manière suivante :

- pour la carte OPTILE : 40 €/ élève
- pour la carte IMAGINE'R : 80 €/ élève

Sous réserve de ne pas bénéficier d'une autre aide (taxi, ambulance déjà pris en charge) ou démarche associative.

6. Fongibilité des crédits en M57

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°25/2022 du conseil municipal en date du 08/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Budget prévisionnel 2024 - Commune

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2024, pouvant se résumer ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| Libellé | Montants | Libellé | Montants |
| 011 Charges à caractère général | 253 388.35 | 013 Atténuations de charges | 449.12 |
| 012 Charges de personnel | 275 550.00 | 70 Produits des services | 55 668.93 |
| 014 Atténuation de produits | 96 330.00 | 73 Impôts et taxes | 84 132.00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 77 421.08 | 731 Fiscalité locale | 355 000.00 |
| 66 Charges financières | 3 126.89 | 74 Dotations participations | 145 762.15 |
| 67 Dotations aux provisions | 5 000.00 | 75 Autres produits de gestion | 31 600.00 |
| 042 Opération d'ordre entre section | 7 528.97 | 002 Résultats reportés | 45 733.09 |
| TOTAL | 718 345.29 | TOTAL | 718 345.29 |

Montant des subventions versées aux associations locales (article 65748) :

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Football Club d'Aincourt | 1 000.00 € |
| Foyer Rural d'Aincourt | 1 500.00 € |
| Comité des Fêtes | 750.00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 500.00 € |
| Mémoire d'Aincourt | 250.00 € |
| Anciens sapeurs-pompiers | 150.00 € |
| CPTS du Vexin | 100.00 € |
| Potager d'Aincourt | 350.00 € |
| TOTAL | 4 600.00 € |

Les subventions ne seront versées qu'après réception d'une demande officielle de la part des associations annexée d'un bilan financier et d'un contrat engagement citoyen élargé.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|------------------|--|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Libellé | MONTANTS | Libellé | MONTANTS |
| 16 Remboursements emprunts | 33 138.11 | 10 Dotations, fonds divers et réserves | 6 753.49 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 5 000.00 | 13 Subventions d'investissement | 24 179.95 |
| 21 Immobilisations corporelles (hors opérations) | 28 655.98 | 040 Opérations d'ordre entre sections | 7 528.97 |
| | | R 001 Solde d'exécution reporté | 28 331.68 |
| TOTAL | 66 794.09 | TOTAL | 66 794.09 |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget prévisionnel 2024 tel présenté.

8. Affectation des résultats 2023 – budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2023 du service assainissement présente un déficit de fonctionnement de 71 391.41 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 220 280.50 €

Besoin de financement de la section de fonctionnement au 31.12.2023 :

| | |
|--|---------------|
| - Rappel du solde d'exécution cumulé | - 71 391.41 € |
| Besoin de financement total | - 71 391.41 € |

Après avoir étudié les besoins de financement du budget, Monsieur le Maire propose, pour équilibrer le budget 2024 :

AFFECTATION

- de reporter le résultat déficitaire à l'article D-002 « résultat de fonctionnement reporté », soit la somme de 71 391.41 €

- et de reporter à l'article R-001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » la totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 220 280.50 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident l'affectation des résultats 2023 tels présentés ci-dessus.

9. Remboursement de frais du budget assainissement au budget principal

Le budget annexe comptabilise la gestion de l'assainissement. De telle sorte à rendre plus réaliste cette comptabilité, il est identifié des frais de structure (intervention du service technique, tenue de la comptabilité et élaboration du budget, utilisations des machines, etc...).

Aussi, de telle sorte à comptabiliser ces frais, il est proposé de mettre en place le mode de calcul suivant : sur la base des coûts de l'année N-1, il est appliqué les proratisations suivantes :

| | Proratisation service Assainissement |
|---------------------------------------|---|
| Direction | 50% |
| Accueil/courrier/finance/comptabilité | Taux horaire |
| Ateliers mécaniques | 14% |
| Atelier réseau | Taux horaire |

Pour l'année 2024, les remboursements de frais du budget annexe au budget principal seront donc versés comme suit :

Remboursement de frais du budget de l'assainissement au budget principal : **9 793.93 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de mettre en place les proratisations ci-dessus mentionnées pour le calcul des remboursements de frais du budget annexe au budget principal ; de calculer ces remboursements sur base de coûts de l'année précédente (N-1) et de préciser que les comptes utilisés sont les suivants :

- Budget principal - Recettes de Fonctionnement – c/70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes », soit 7 778.45 € - c/70872 « Remboursement de frais par les budgets annexes », soit 2 015.48 €
- Budget annexe de l'assainissement – Dépenses de Fonctionnement – c/6215 « Personnel extérieur au service », soit 7 778.45 € - c/6288 « Autres services extérieurs, divers », soit 2 015.48 €

10. Budget prévisionnel 2024 – Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2024, pouvant se résumer ainsi :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| Libellé | Montants | Libellé | Montants |
| 011 Charges à caractère général | 109 797.64 € | 70 Vente produits, prestations services | 211 052.10 € |
| 012 Charges de personnel | 7 778.45 € | 75 Autres produits gestion courante | 2 193.93 € |
| 68 Dotations aux provisions | 865.00 € | 042 Opérations d'ordre entre sections | 3 293.30 € |
| 042 Opération d'ordre entre sections | 26 706.83 € | | |
| D002 déficit cumulé de fonctionnement reporté | 71 391.41 € | | |
| TOTAL | 216 539.33 € | TOTAL | 216 539.33 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Libellé | Montants | Libellé | Montants |
| 20 Immobilisations incorporelles | 75 000.00 € | 10 Dotations, fonds divers et réserves | 2 047.22 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 234 741.25 € | 13 Subvention d'investissement | 64 000.00 € |
| 040 Opérations d'ordre entre sections | 3 293.30 € | 040 Opérations d'ordre entre sections | 26 706.83 € |
| | | R 001 Solde d'exécution reporté | 220 280.50 € |
| TOTAL | 313 034.55 € | TOTAL | 313 034.55 € |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget prévisionnel 2024 tel présenté.

11. Adhésion au règlement de l'UMVO – service d'aide à la recherche de subvention

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités du Val d'Oise se sont regroupées en 1966 en Association loi 1901, dénommée Union des maires du Val d'Oise. Cette association est dotée de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elle met ainsi au profit des collectivités.

Ont ainsi été mis en place

- Le service assistance et conseil juridique,
- Le service formation des élus,
- Le service digital chargé de la création et du maintien de sites internet
- Depuis le 1^{er} décembre 2022 le service d'aide à la recherche de subventions, chargé d'accompagner les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion de subventions.

Pour pouvoir bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions, La commune doit être adhérente aux statuts de l'Union des maires du Val d'Oise et être à jour de sa cotisation annuelle.

Pour manifester sa volonté de bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions proposé par l'Union des maires du Val d'Oise, la commune doit adhérer au règlement de ce service par délibération.

Chaque projet support d'une demande d'accompagnement par l'Union des maires du Val d'Oise fera l'objet d'une délibération de la commune :

- Déterminant le projet concerné
- Précisant le cout prévisionnel de ce dernier,
- Adhérant au règlement du service d'aide à la recherche de subvention.

Une somme forfaitaire pour frais de suivi administratif de 500 euros sera facturée pour chaque dossier de demande de recherche de subvention dès réception de la délibération.

Une participation de 5% sur le montant de subvention obtenue par le service d'aide à la recherche de subvention sera facturée à chaque versement perçu par la commune par l'organisme proposé par l'Union des maires du Val d'Oise.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mandater l'Union des maires du Val d'Oise et son service d'aide à la recherche de subvention pour le projet dénommé réhabilitation d'une bibliothèque en logements consistant à la réhabilitation de locaux situés au rez-de-chaussée par la bibliothèque et à l'étage par des archives, dont le coût prévisionnel travaux est estimé en phase études à 200.000,00 € HT, désigne comme interlocuteur privilégié Mme Sandrine SERRURIER qualité qui sera le référent pour l'Union des maires du Val d'Oise dans le suivi de ce dossier et adopte en conséquence le règlement d'intervention du service d'aide à la recherche de subvention proposé par l'Union des maires du Val d'Oise

12. Désignation d'un nouveau membre titulaire commission intercommunale environnement

Par délibération en date du 25 mai 2020, Monsieur Alexandre DURANTE avait été désigné membre titulaire de la commission intercommunale « Environnement ». Monsieur DURANTE ne pouvant plus assumer cette fonction, Monsieur le maire demande à l'assemblée de désigner un nouveau membre titulaire.

M. Emmanuel COUESNON se porte candidat.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, désigne M. Emmanuel COUESNON, à l'unanimité, membre titulaire de la commission intercommunale « Environnement ».

13. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que la commémoration du 08 mai débutera à 11h et que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un agent technique réceptionné courant mars au sujet d'une demande de nomination au grade d'agent de maîtrise à la suite de la réussite du concours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer cet agent communal. Le conseil municipal donne son accord.

- Pascale VIDALIE expose à l'assemblée délibérante le projet de la construction de nouveaux vestiaires et transmet la simulation d'insertion sur le stade municipal. Il précise que ce projet comportera des sanitaires, qui seront accessibles lors des manifestations diverses, et des locaux associatifs (salle de réunion, buvette, ...)

- Pascal VIDALIE informe que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera révisé dans le cadre du projet de la caserne de la gendarmerie, à savoir le déclassement du terrain situé dans la rue de la Chapelle Saint-Sauveur pour le rendre constructible (actuellement en zone N) et dans le cadre du projet de développement de la ferme de Brunel avec en outre la réaffectation des locaux actuels.

- Valérie TOPIN ARDEMANI évoque la tranchée située rue de la Bucaille, proche de l'ancienne boulangerie. Il est répondu que les travaux sont toujours en cours.

- Gérard CHEREAU indique que les panneaux de signalisation indiquant le hameau de Lesseville sont illisibles. Il est rappelé que la gestion de la route de Lesseville et de ses panneaux est de la compétence de la CCVVS.

- Karim MEDJAHED transmet la demande d'un agent communal de l'école relative à la pose d'un verrou sur le premier portillon de l'école. Il est répondu que l'agent communal doit faire sa demande en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Emmanuel COUESNON

